

## CONTRACTUELS : ANNÉE BLANCHE OU PRESQUE...

*Par Danielle ARNAUD, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels*

**Qu'ils soient AESH, assistants d'éducation, enseignants, CPE, Psy-EN, administratifs..., l'année scolaire 2024/2025 ne restera pas gravée positivement dans la mémoire des personnels contractuels, ni dans celle du SNALC. Tout au plus, s'ajoutera-t-elle à la longue liste des années perdues pour agir et gagner de véritables avancées sociales alors qu'il y a urgence à améliorer significativement leurs conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération et de travail !**

### MESURES RELATIVES À TOUS LES CONTRACTUELS

**Parmi les mesurette positives entrées en application en 2024/2025, on peut noter d'une part quelques améliorations réglementaires en termes de conditions d'ancienneté d'exercice, de durée et de niveau d'indemnisation des congés pour raison de santé et, d'autre part, l'accès au temps partiel pour les contractuels à temps incomplet (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, seuls les contractuels à temps complet pouvaient éventuellement obtenir un temps partiel).**

Cela dit, concernant les congés de maladie ordinaire, n'oublions pas qu'un rétropédalage est intervenu dès le 1<sup>er</sup> mars 2025 ! Depuis cette date, l'agent contractuel ayant au moins 4 mois d'ancienneté de service ne perçoit plus la totalité de son traitement au cours des trois premiers mois de son arrêt maladie (ce qui était le cas entre 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 28 février 2025), mais seulement 90% de son traitement.

Par ailleurs, après plusieurs reports, la mise en œuvre de la subrogation (dispositif qui signera la fin du versement simultané du salaire et des IJSS en cas de congé maladie, maternité... et donc des trop-perçus) ne devrait finalement intervenir qu'au 1<sup>er</sup>

janvier 2027. La subrogation pour tous les personnels contractuels a toujours constitué une revendication phare du SNALC, dans la mesure où elle met un terme définitif aux trop-perçus et donc aux difficultés financières, parfois dramatiques, qui peuvent en découler.



Quant à l'extension de la protection sociale complémentaire (PSC) en santé (avec notamment le passage de la prise en charge mensuelle du panier de soins de 15 € à 50 %) et prévoyance, là encore après plusieurs reports, son effectivité est programmée pour avril 2026.



Le SNALC déplore d'une part l'attente interminable pour certains collègues, de mesures bénéfiques aux contractuels et, d'autre part, le délai de mise en application après que les décisions ont été actées. De plus, le SNALC condamne fermement les marches arrière pour certains dispositifs, carrément synonymes de recul social !

Enfin, si une écriture (pour les contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé) ou une réécriture (pour les AESH et les assistants d'éducation) des circulaires « Cadre de gestion » a été engagée, voire finalisée en 2024/2025, leur publication n'intervient que le 21 août 2025 pour la première catégorie de personnels et est toujours attendue pour les autres... On a peine à croire que le Ministère voulait aller à toute allure pour une entrée en vigueur de ces textes à la rentrée de septembre 2025 !

À nouveau, le SNALC ne peut que constater avec amertume le décalage

entre l'urgence des mesures à prendre et un passage à l'acte toujours différé !

Ces circulaires devraient ensuite se décliner en guides « métiers ». Le SNALC redoute que la publication de ces guides, dans l'hypothèse où ils verraient effectivement le jour, soit reportée à la Saint-Glinglin...

Dans cette perspective, on attend toujours la réécriture du cadre de gestion des contractuels enseignants, CPE et Psy-EN désormais totalement obsolète puisqu'il date de mars 2017. Cette actualisation est inscrite depuis plusieurs années à l'agenda social du Ministère et le SNALC ne cesse de rappeler cette urgence. Il martèlera à nouveau le message pour que les travaux débutent enfin en 2025/2026.

Le SNALC ne se fait cependant pas d'illusions. Même si les clarifications sont nécessaires, actualiser circulaires et guides métier ne crée pas de nouveaux droits. Il s'agit seulement pour le Ministère de généraliser et d'harmoniser de bonnes pratiques de gestion pour un plus grand respect de droits déjà existants et concernant d'ailleurs souvent tous les agents de la fonction publique. Un tel toilettage certes indispensable ne permettra pas d'attirer de nouveaux contractuels et encore moins de les fidéliser. Faire croire le contraire serait purement mensonger.

Le SNALC ne sera pas dupe et continuera à revendiquer de nouvelles garanties pour des personnels indispensables et trop peu considérés.

## MESURES CATÉGORIELLES

### AESH

La loi du 27 mai 2024 relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne depuis la rentrée de septembre 2024 n'a pas permis une hausse de la rémunération pour la très grande majorité des AESH. Le SNALC n'a jamais soutenu cette loi car elle s'inscrit dans l'idéologie du « travailler plus pour gagner plus » et elle ne règle en rien la précarité des AESH. Sa mise en œuvre a donné raison au SNALC !

Le SNALC défend **un temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24 h, accompagné d'une augmentation de la rémunération des AESH.**

Par ailleurs, les pôles d'appui à la scolarité (PAS) devraient remplacer les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Le SNALC, qui n'était pas demandeur des PIAL et ne l'est pas davantage des PAS, n'a eu cesse de mettre en exergue les dysfonctionnements des PIAL et la dégradation des conditions de travail des AESH affectés dans ces structures.

Les PAS ont été expérimentés dans 4 départements en 2024/2025. Conformément à la circulaire de rentrée



signée par Élisabeth Borne en septembre 2025, « près de 500 PAS vont se déployer sur l'ensemble du territoire en vue de leur généralisation prévue en 2027. En appui des équipes pédagogiques, ils visent à améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap ». Toutefois, ces PAS n'ont toujours pas d'existence légale. En effet, une proposition de loi (PPL) visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers (EBEP) a été adoptée par l'Assemblée nationale en mai, puis par le Sénat en juin. Néanmoins, le 1<sup>er</sup> juillet, en raison de la procédure accélérée engagée par le gouvernement sur ce texte, la commission mixte paritaire a rejeté la généralisation des pôles d'appui à la scolarité (PAS), renvoyant le texte à l'Assemblée nationale pour une nouvelle lecture.

## ASSISTANTS D'ÉDUCATION

La seule mesure catégorielle de 2024/2025 pour ces personnels est la publication d'un arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale (arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation) fixant les critères sur la base desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée. Pour le **SNALC**, cet arrêté était nécessaire car jusqu'alors, l'entretien professionnel était laissé à la volonté des chefs d'établissement et des CPE, avec une grille d'évaluation « académique », « départementale », voire propre à l'établissement, au mépris de modalités formelles. Ce texte, en complément de l'article 1 quater du décret 2003-484 du 6 juin 2003, permet d'harmoniser les modalités d'évaluation, notamment en vue d'une éventuelle demande de CDIisation.

**Force est de constater que nous sommes bien loin encore des revendications du SNALC pour les AESH et les AED : le SNALC défend en effet un statut de fonctionnaire, assorti d'une rémunération digne d'un métier reconnu, d'une formation initiale conséquente et de qualité, ainsi que des perspectives d'évolution professionnelles bien réelles pour permettre enfin une sortie de la précarité de ces personnels.**



## CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSY-EN

Pour le **SNALC**, l'urgence pour ces collègues est la refonte de leur grille indiciaire. Cette dernière, datant de presque 10 ans, est actuellement totalement caduque, notamment avec les années de forte inflation et le niveau de diplôme et de responsabilités exigé de ces personnels.

Une réforme des concours externes d'accès aux corps des personnels enseignants du premier et du second degrés ainsi que des personnels

d'éducation, avec inscription possible à bac +3, contre bac +5 auparavant, s'appliquera dès la session de 2026. Si le gouvernement affiche l'objectif de répondre à la crise des recrutements avec cette réforme, pour le **SNALC**, sans revalorisation salariale entre autres, il y a peu de chance que la cible soit atteinte, surtout en sachant que les nouveaux professeurs auront l'obligation de rester 4 ans dans le métier...